

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 24/05/24
Date d'affichage 24/05/24
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 14 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 31 mai à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph	M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure
M. CORRE Patrice	Mme GRIMARD Eliane	M. DESFEMMES Didier
Mme METENIER Patricia	Mme BRUYERE Mireille	Mme COULON Sylvie
M. MARCAUD Hugues	Mme FERNANDEZ Maryline	M. LEBON Thierry
M. DE SOUZA Bertrand	M. DEBOST Anthony	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. NOCART Eddy a donné pouvoir à M. DESFEMMES Didier
Mme VERNIS Cécile a donné pouvoir à M. CORRE Patrice
Mme LAFARGE Audrey a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia

Excusés :

Mme MOUBAMBA Stéphanie M. CONIL Gaël

Absents :

M. RENÉ David M. DIFALLAH Azdine M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 14 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme COULON Sylvie est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

5- Avance sur subvention de fonctionnement au CCAS

Rapporteur / Hugues MARCAUD

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et permettre le paiement de ses charges, il est nécessaire de lui verser une avance sur subvention d'un montant de 100 000,00 €, étant rappelé que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 du budget principal de la Commune, à l'article budgétaire concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement au CCAS de la Ville de Saint-Yorre d'une avance sur subvention, pour un montant de 100 000,00 €,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Vote POUR à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

le 05/06/2024

Application de la loi n° 2024-06-05-DEL IB32_24-

Fait à Saint-Yorre, le 5 juin 2024,

Le Maire,

Joseph KUCHNA



La Secrétaire de séance,

Sylvie COULON

REÇU EN PREFECTURE

le 05/06/2024

Application agréée F.legiprix.com

99_DE-003-210302642-20240605-DELIB32_24-